

Fiches descriptives des emplois pourvus au choix

BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHE

I - Caractéristiques de l'emploi

La BCR est implantée au sein de la direction *départementale* des finances publiques du Puy de Dôme.

Elle a une compétence territoriale départementale. Elle est chargée de la recherche du renseignement et de sa fiscalisation en vue, essentiellement, de proposer des contrôles fiscaux externes. Elle participe à la détection des mécanismes de fraude par une connaissance des secteurs socio-professionnels et de leurs pratiques en matière fiscale. Elle met en oeuvre le droit de communication et le droit d'enquête et participe, avec la DNEF, aux procédures de visite et de saisie dans son département. Elle assure les liaisons avec les autres administrations (Douanes, DIRECCTE, Gendarmerie...) ou organismes sociaux dans le respect des mécanismes de levée du secret professionnel.

Elle travaille sous l'autorité de Fabrice Vedrine, chargé du contrôle fiscal et mène des enquêtes d'initiative ou en fonction d'axes de recherche fixés dans le cadre des plans interrégionaux de contrôle fiscal par le directeur.

Elle apporte également un appui tactique aux vérificateurs au cours des opérations de contrôle fiscal.

II -Qualités souhaitées

- connaissances fiscales et comptables approfondies;
- expérience professionnelle confirmée dans un PCE ou une brigade de vérifications ;
- esprit d'initiative et goût pour la recherche et le travail de terrain ;
- aptitude au travail en équipe ;
- sens des responsabilités et aptitude à l'animation d'un service ;
- très grande disponibilité ;
- sens des relations publiques ;
- bonne expérience du contrôle fiscal.

III -Délai de séjour

Les inspecteurs affectés en BCR sont tenus à un délai de séjour de 3 ans.

I - Caractéristiques de l'emploi

A - Compétences générales du service de publicité foncière

Le service de publicité foncière accomplit les formalités de publicité des droits affectant les immeubles, tient à jour la documentation et délivre des renseignements à toute personne qui en fait la demande. Il perçoit également les impôts et taxes lors du dépôt des formalités à publier.

Les services de publicité foncière sont encadrés par un chef du service de publicité foncière assisté d'un chef de contrôle. Tous les services de publicité foncière utilisent l'application Fidji. Depuis 2006, l'application Télé@ctes permet de dématérialiser les échanges avec les notaires.

B – Spécificités du poste

Le chef de contrôle doit assurer le suivi de l'activité du service, mettre en oeuvre une organisation optimale compte tenu des charges et des agents présents et, le cas échéant, participer aux travaux du service.

II - Qualités souhaitées

- formation juridique et particulièrement expertise en droit civil
- capacités d'organisation
- capacités d'analyse et de synthèse
- qualités relationnelles en interne et en externe
- rigueur et méthode
- forte réactivité

III -Délai de séjour

Les inspecteurs affectés chef de contrôle sont tenus à un délai de séjour de 3 ans.

I - Caractéristiques de l'emploi

Les pôles d'évaluation domaniale (PED) sont chargés de la mission d'évaluation domaniale précédemment exercée dans les services du Domaine, en direction régionale ou départementale des finances publiques. Les agents des PED sont placés sous la responsabilité hiérarchique des directeurs régionaux ou départementaux (DR/DDFiP) de leur direction d'implantation.

1. L'exercice de la mission d'évaluation domaniale

Les évaluateurs en PED sont chargés de réaliser des évaluations des biens pour les besoins de l'Etat et des autres collectivités tenues à la consultation du Domaine, qui nécessitent le plus souvent d'effectuer une visite sur place des biens à évaluer.

La Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) assure l'animation fonctionnelle des PED dans le cadre de sa mission de pilotage national, avec l'objectif de faire bénéficier l'ensemble des évaluateurs des chantiers de sécurisation des procédures.

Une cellule Info Service Evaluations (ISE), constituée au sein de la DNID, apporte un soutien aux évaluateurs en répondant à toutes leurs questions techniques et méthodologiques.

Un expert immobilier au service de l'État

Les services du Domaine procèdent, en lien avec les pôles de gestion domaniale, aux acquisitions et aux prises à bail d'immeubles pour le compte de l'État. Les évaluateurs en PED se prononcent sur les conditions financières de ces opérations. De même, pour déterminer les conditions financières de la cession des immeubles de l'État, ils réalisent des évaluations de la valeur vénale, selon différentes méthodes en fonction de la nature du projet porté par l'acquéreur potentiel.

Les évaluateurs en PED réalisent aussi des évaluations du parc immobilier de l'État pour les besoins de la comptabilité patrimoniale : ils sont chargés dans ce cadre d'évaluer les actifs immobiliers de l'État contrôlés par l'État, identifiés dans le module immobilier de Chorus (RE-Fx).

Ils interviennent également à la demande des services locaux du Domaine pour aider notamment à la détermination des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public ou privé de l'État ou par les bénéficiaires de concessions de logement.

Un expert immobilier chargé de contrôler les conditions financières des opérations immobilières des collectivités locales et d'autres personnes publiques ou privées tenues à l'obligation de consulter le Domaine

Les évaluateurs en PED rendent un avis sur les conditions financières des opérations immobilières envisagées par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics (ainsi que les personnes morales de droit privé qui en dépendent) dès lors, que, pour les acquisitions amiables et les prises à bail, leur montant est supérieur à un seuil réglementaire. Ils rendent leurs avis dans le délai réglementaire d'un mois, sauf délais négociés.

Les autres missions

Les évaluateurs en PED effectuent des évaluations pour le compte d'autres consultants (établissements publics nationaux, organismes HLM, associations et fondations, comptables de la DGFIP, services de police et de gendarmerie, GIR...).

Par ailleurs, les PED assurent, au nom des DR/DDFiP, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du juge de l'expropriation (conseil du juge pour la détermination des indemnités à allouer aux expropriés).

Les PED effectuent également des expertises immobilières pour le compte des SAFER, s'agissant des opérations soumises à l'avis ou à l'approbation préalable des commissaires du Gouvernement SAFER (Finances et Agriculture).

II - Qualités souhaitées

- Très forte appétence pour les travaux de terrain ;
- Connaissances avérées en matière d'évaluation immobilière ;
- Expérience professionnelle confirmée au sein d'un service en charge d'évaluations immobilières ;
- Capacité à acquérir rapidement un haut niveau de technicité en matière d'évaluation ;
- Capacité d'analyse.
- Autonomie et sens de l'organisation.
- Capacité à rendre compte dans un contexte très particulier d'exercice des missions ;
- Sens pratique développé et grande disponibilité ;
- Qualités relationnelles : à l'occasion de leurs interventions, les évaluateurs sont notamment conduits à entrer en relation avec des intervenants de haut niveau (représentants de l'État, élus locaux, représentant de cabinets d'expertise privés) ;
- Qualités rédactionnelles (rédaction des avis domaniaux et des rapports d'évaluation).

Les fonctions d'évaluateur nécessitent le recours à un moyen de transport individuel et impliquent la possession du permis de conduire et d'un véhicule.

L'attention est appelée sur les déplacements qui interviennent très régulièrement tout au long de l'année, et plus particulièrement dans les PED dont le ressort d'intervention est pluri-départemental. La fonction d'évaluateur implique donc une relative mobilité géographique et la sujétion possible d'un éloignement temporaire du domicile.

III -Délai de séjour

Les inspecteurs affectés en PED sont tenus à un délai de séjour de 3 ans.

I – Caractéristiques de l'emploi

L'huissier procède aux poursuites nécessaires au recouvrement des créances publiques (impôts directs, amendes et condamnations pécuniaires, produits communaux,...).

- Accueil des redevables
- Signification, au domicile des débiteurs, des actes nécessaires au recouvrement des créances publiques
- Mise en œuvre de mesures conservatoires et d'actions de poursuite (saisies, vente de biens,...)
- Assistance juridique auprès des comptables de son ressort géographique
- Rédaction de comptes rendus des actions engagées destinés au comptable pour lequel il intervient.

II- Qualités souhaitées

Connaissances nécessaires :

- Droit fiscal, droit civil, droit commercial, droit pénal,...
- Procédures de recouvrement

Qualités requises

- Autonomie
- Adaptabilité
- Sens de la confidentialité
- Sens des responsabilités
- Sens du dialogue et capacité à gérer des conflits ou des situations sensibles
- Qualités d'écoute

Conditions particulières d'exercice

- Grande disponibilité (horaires irréguliers)
- Déplacements fréquents

III -Délai de séjour

Les inspecteurs affectés sur un poste d'huissier sont tenus à un délai de séjour de 2 ans.

I – Caractéristiques de l'emploi

Les membres de cette équipe constituent une force de remplacement dans les services permettant de combler une absence ou de faire face à un pic d'activité, mais aussi d'assurer un soutien technique et de mutualiser les bonnes pratiques.

L'équipe de renfort sera rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement au Pôle Pilotage et Ressources de la direction.

Un cadre de niveau A ou A+, selon le choix de la direction locale, sera chargé d'encadrer l'équipe de renfort. Ce cadre ne sera pas nécessairement dédié à cette seule mission.

Ce cadre sera le relais entre les équipiers et le Pôle Pilotage et Ressources de la direction. Il sera également en charge du suivi et de la valorisation des missions.

II – Qualités souhaitées

- Autonomie
- Forte réactivité
- Capacité à s'adapter rapidement à un nouveau contexte professionnel
- Capacité à s'intégrer dans une équipe
- Goût pour le travail en équipe et la mutualisation

Les fonctions d'équipier de renfort impliquent des déplacements. Cela nécessite donc le recours à un moyen de transport individuel et implique la possession du permis de conduire et d'un véhicule.

III -Délai de séjour

Les agents de catégorie A (Inspecteurs), B et C affectés à l'équipe départementale de renfort sont tenus à un délai de séjour de 2 ans.